



**ASSEMBLEE GENERALE
DU VENDREDI 19 JUIN 2026 – 9 H 30**

PROCES-VERBAL

Le conseil syndical, convoqué le 8 juin 2026, s'est réuni, en séance ordinaire le Vendredi 19 Juin 2026 au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Florion GUILLAUD.

MEMBRES PRESENTS :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. GUIJARRO - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAUX - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAIS) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. ETOURNEAUD (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BLANC (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTEAUD - M. QUEYROU - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

M. MAUGEIN, président honoraire.

Le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 9 h 30.

Monsieur Mickaël COURSEAUX, délégué représentant la *communauté de communes du Grand Cubzaguais* est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 18 MAI 2026

2. ELECTION/DESIGNATION

-  Election des membres du bureau
-  Election des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
-  Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux
-  Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

3. DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

-  Comptes financiers uniques – Exercice 2025

4. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE/RESSOURCES HUMAINES

-  Recrutement d'agents contractuels de remplacement
-  Recours au service de remplacement et de renfort du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

5. MARCHES PUBLICS

-  Diagnostics des forages de SAINT ANDRE DE CUBZAC - LES BILLAUX - SALIGNAC - PEUJARD : consultation
-  Fourniture et pose de canalisations d'assainissement : consultation
-  Lagunage de VERAC – Travaux d'amélioration du traitement : consultation

6. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-  Rapports annuels du délégataire – Exercice 2025
-  Déploiement du dispositif de télérelève
-  Etat des travaux de la CCSPL – Année 2025

7. TRANSACTIONS FONCIERES

-  Réception, authentification et signature des actes en la forme administrative

8. SUBSTITUTION DE LA RESSOURCE E EAU - MISE EN SERVICE DU FORAGE DE LA MODETTE A MARCENAI

9. COMMUNICATION

-  Journée mondiale de l'eau – Mars 2026
Point reporté

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 18 MAI 2026

Le compte-rendu du conseil syndical du 18 mai 2026 n'appelant aucune observation de la part des délégués est approuvé par l'assemblée.

2. ELECTION/DESIGNATION

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	Délibération n° 2026/22	Présents : 48 Votants : 54
--------------------------------	-------------------------	-------------------------------

Vu l'Article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant les dispositions relatives à l'élection des maires et des adjoints applicables au président et aux membres du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2026/16 prise par le conseil syndical réuni le 18 mai 2026 actant l'élection de Monsieur Christophe MARTIAL à la présidence de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2026/17 prise par le conseil syndical réuni le 18 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à six ;

Vu la délibération n° 2026/18 prise par le conseil syndical réuni le 18 mai 2026 actant l'élection de six vice-présidents ;

Le président invite les délégués à procéder à l'élection des membres du bureau au scrutin secret, au suffrage uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste (Article L 5211-10 du CGCT auquel renvoie l'article L 2122-7 du même code applicable à l'élection du maire).

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- *Délégués représentant la communauté de communes du Fronsadais* : Antoine GUIJARRO, Frédéric DUBOSCQ, Josian DEJEAN, Jean-Marc DUBOUREAU, Karine MAUBERT-SBILE, Patrick CHAUMEIL, Johannès BELLOT, Frédéric BLANC, Laura MOUTET
- *Délégués représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais* : Joëlle JEAN, Catherine DELAGARDE, Jean-Pierre SUBERVILLE, Benoît MARTOS, Patrice AUNEAU, Claude MIGNER
- *Délégué représentant la communauté de communes Latitude Nord Gironde et la commune de Cavignac* : Guillaume CHARRIER

Monsieur Patrice AUNEAU, délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais et Monsieur Jean-Marc MERVEILLAUT, délégué représentant la communauté de communes du Fronsadais ont été désignés assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

1^{er} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine GUIJARRO	52	Cinquante deux

2^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric DUBOSCQ	52	Cinquante deux

3^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Josian DEJEAN	49	Quarante neuf

4^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc DUBOUREAU	45	Quarante cinq

5^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine MAUBERT-SBILE	50	Cinquante

6^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick CHAUMEIL	52	Cinquante deux

7^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Johannès BELLOT	51	Cinquante et un

8^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric BLANC	49	Quarante neuf

9^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laura MOUTET	51	Cinquante et un

10^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral)..... : 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral)..... : 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 52
f - Majorité absolue..... : 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joëlle JEAN	52	Cinquante deux

11^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral)..... : 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral)..... : 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 52
f - Majorité absolue..... : 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine DELAGARDE	51	Cinquante et un

12^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral)..... : 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral)..... : 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 52
f - Majorité absolue..... : 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre SUBERVILLE	51	Cinquante et un

13^{ème} candidat :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît MARTOS	52	Cinquante deux

14^{ème} candidat :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice AUNEAU	52	Cinquante deux

15^{ème} candidat :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....: 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral).....: 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 52
f - Majorité absolue.....: 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude MIGNER	52	Cinquante deux

16^{ème} candidat :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral)..... : 1
d - Nombre de suffrages déclarés blancs (Article 65 du Code Electoral)..... : 1
e - Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 52
f - Majorité absolue..... : 27

PRENOM ET NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume CHARRIER	52	Cinquante deux

A la suite du vote au scrutin secret, au suffrage uninominal, chacun des seize candidats ayant obtenu la majorité absolue, est élu pour siéger au sein du bureau du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSAIS.

Questions/Echanges :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS	Délibération n° 2026/23	Adoptée à l'unanimité Présents : 48 Votants : 54 Pour : 54
---	--------------------------------	---

Vu la délibération n° 2026/16 portant élection du président ;

Vu l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 qui, afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes réforme la commission d'appel d'offres ;

Vu que la composition de la commission d'appel d'offres s'aligne sur celle de la commission prévue par l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales compétente en matière de délégation de services publics ;

Considérant qu'en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics est composée, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concession ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu la délibération n° 2026/20 prise par le conseil syndical réuni le 18 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes et décidant que les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public sont des instances à caractère permanent ;

Le conseil syndical décide d'élire une seule commission qui sera compétente en matière de marchés publics et de délégations de services publics et procède à l'élection de ses membres selon les dispositions précitées.

Vu la liste des candidats déposée :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- DUBOUREAU Jean-Marc - CABOY Jean-Luc - BARBE Richard - LOUBAT Sylvie - BELLOT Johannès	- BERNARD Céline - DELAGARDE Catherine - GAUDRY Jean-Jacques - MIGNER Claude - BLANC Frédéric

Résultats du premier tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral)..... : 0
d - Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 54

La liste déposée ayant obtenu cinquante-quatre voix, est élue à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Monsieur Jean-Luc CABOY, Monsieur Richard BARBE, Madame Sylvie LOUBAT, Monsieur Johannès BELLOT, membres titulaires et Madame Céline BERNARD, Madame Catherine DELAGARDE, Monsieur Jean-Jacques GAUDRY, Monsieur Claude MIGNER et Monsieur Frédéric BLANC, membres suppléants constituent la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics à caractère permanent. La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concession.

Questions/Echanges :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL	Délibération n° 2026/24	Adoptée à l'unanimité Présents : 48 Votants : 54 Pour : 54
-------------------------------------	-------------------------	---

Vu la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 Février 2002 ;

Vu l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Considérant que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS en tant que syndicat mixte comprenant au moins une commune de 10000 habitants doit prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux présidée par le Président ou son représentant comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant ;

Vu les candidatures enregistrées :

Collège des élus :

- Frédéric DUBOSCQ représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS ;
- Mickaël COURSEAUX, Stéphane PINSTON, Catherine DELAGARDE, Christiane BOURSEAU représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS ;
- Jean-Jacques GAUDRY représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE et la commune de MARCENAI.

Collège des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Jacques MAUGEIN, Président honoraire, Gilbert SICOT, Max PORTETS, Jean-Michel MEUNIER, Sébastien FOURCADE, Sabine FORZAN, Pascale AZEMA et Corinne CASTIGLIONNE.

Le Président invite les délégués à désigner les membres de l'organe délibérant et nommer les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

1. Désigne pour le collège des élus :

- Frédéric DUBOSCQ représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS ;
- Mickaël COURSEAUX, Stéphane PINSTON, Catherine DELAGARDE, Christiane BOURSEAU représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS ;
- Jean-Jacques GAUDRY représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE et la commune de MARCENAI.

2. Nomme en tant que représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux : Jacques MAUGEIN, Président honoraire, Gilbert SICOT, Max PORTETS, Jean-Michel MEUNIER, Sébastien FOURCADE, Sabine FORZAN, Pascale AZEMA et Corinne CASTIGLIONNE.

Questions/Echanges :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS	Délibération n° 2026/25	Présents : 48 Votants : 54
--	--------------------------------	---------------------------------------

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Vu qu'il convient de procéder à des nouvelles désignations au sein des établissements suivants :

- SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA GIRONDE (SMEGREG) : un délégué ;
- GIRONDE RESSOURCES, établissement public administratif créé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS) : un délégué au collège des élus

Vu les deux candidatures enregistrées pour représenter la collectivité au SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA GIRONDE (SMEGREG) :

⇒ Catherine DELAGARDE représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais

⇒ Benoît MARTOS représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais ;

Vu les candidatures enregistrées pour représenter la collectivité à GIRONDE RESSOURCES, établissement public administratif créé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :

⇒ Christophe MARTIAL représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS, délégué titulaire

⇒ Mickaël COURSEAUX représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS, délégué suppléant

Vu les deux candidatures enregistrées pour représenter la collectivité au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS) :

⇒ Joëlle JEAN représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais

⇒ Frédéric DUBOSCQ représentant la communauté de communes du Fronsadais ;

Le président invite les délégués à procéder au scrutin secret à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Monsieur Patrice AUNEAU, délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais et Monsieur Jean-Marc MERVEILLAUT, délégué représentant la communauté de communes du Fronsadais ont été désignés assesseurs.

A l'issue de l'ouverture des cinquante-quatre enveloppes, les résultats suivants ont été enregistrés :

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine DELAGARDE	30	Trente
Benoît MARTOS	16	Seize

Catherine DELAGARDE, ayant obtenu 30 voix, est désignée pour représenter la collectivité au sein du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA GIRONDE (SMEGREG).

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe MARTIAL, délégué titulaire	41	Quarante et un
Mickaël COURSEAUX, délégué suppléant	46	Quarante six

Christophe MARTIAL, ayant obtenu 41 voix, est désigné en tant que délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de GIRONDE RESSOURCES

Mickaël COURSEAUX, ayant obtenu 46 voix, est désigné en tant que délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de GIRONDE RESSOURCES

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric DUBOSCQ	26	Vingt-six
Joëlle JEAN	19	Dix-neuf

Frédéric DUBOSCQ, ayant obtenu 26 voix, est désigné pour représenter la collectivité au sein du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Madame Audrey BODET est désignée pour représenter la collectivité au collège des agents.

Questions/Echanges :

3. DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Délibération n° 2026/26	Adoptée à la majorité Présents : 46 Votants : 52 Contre : 0/Abstention : 1
--	--------------------------------	---

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- le compte financier unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Vu :

- les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que "*dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote*" ;
- que les dispositions précitées sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU ;

Vu le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 540 408,00	1 793 223,00	7 333 631,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 874 844,55	1 936 914,10	5 811 758,65
	Restes à réaliser	C	113 465,00	0,00	113 465,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 652 180,73	1 801 153,40	9 453 334,13
	Dépenses réalisées (1)	E	4 255 797,50	1 206 340,85	5 462 138,15
	Restes à réaliser	F	451 367,34	0,00	451 367,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-380 952,95	730 573,45	349 620,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 111 772,73	7 930,40	2 119 703,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 730 819,78	738 503,85	2 469 323,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-337 902,34	0,00	-337 902,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 392 917,44	738 503,85	2 131 421,29

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions/Echanges :

L'attention des élus est attirée sur le montant de la capacité d'autofinancement nette qui s'élève à 702.221,02 €. Compte tenu des investissements lourds envisagés et des emprunts qui devront être réalisés pour financer les projets, il appartiendra aux commissions "Finances" et "Alimentation en eau potable" de réfléchir aux différents axes et leviers de diminution de l'endettement possibles.

Le président précise que les différentes commissions animées par les vice-présidents seront créées lors de la prochaine assemblée. Des feuilles de route seront communiquées aux élus afin de les informer des réflexions et travaux qui devront être menés au sein de chaque commission au cours de la mandature.

Monsieur Patrice POTIER délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais souhaite être informé de l'avancement de la mise en place de la tarification incitative s'agissant des immeubles collectifs.

Le président lui répond qu'un courrier a été adressé aux bailleurs afin de les inciter à procéder aux travaux d'individualisation des compteurs. Un délai d'un an est consenti (jusqu'au 1^{er} novembre 2026) avant application des paliers 2 (201 à 500 m³) et 3 (au-delà de 500 m³).

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	Délibération n° 2026/27	Adoptée à la majorité Présents : 46 Votants : 52 Contre : 0/Abstention : 1
---	--------------------------------	---

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- le compte financier unique 2025 du SIAEPA ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Vu :

- les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que "*dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote*" ;
- que les dispositions précitées sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU ;

Vu le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 387 583,00	3 557 195,00	15 944 778,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 777 282,11	3 773 664,61	8 550 926,72
	Restes à réaliser	C	158 052,00	0,00	158 052,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 196 449,46	3 826 543,90	17 022 993,36
	Dépenses réalisées (1)	E	3 278 118,60	2 094 785,48	5 372 884,08
	Restes à réaliser	F	1 001 516,28	0,00	1 001 516,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 499 143,51	1 678 899,13	3 178 042,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	808 866,46	269 348,90	1 078 215,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	2 308 009,97	1 948 248,03	4 256 258,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-843 464,28	0,00	-843 464,28
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	1 464 545,69	1 948 248,03	3 412 793,72

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions/Echanges :

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 1.896.949,32 €. Bien que plus importante que celle du service de l'alimentation en eau potable, la vigilance reste de mise compte tenu des investissements conséquents projetés notamment sur les stations d'épuration.

4. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE/RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE	Délibération n° 2026/28	Présents : 47 Votants : 53 Pour : 53
--	--------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. autorise le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles.
2. dit que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
3. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
4. autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions/Echanges :

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	Délibération n° 2026/29	Adoptée à l'unanimité Présents : 47 Votants : 53
--	-------------------------	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 452-30 et L 452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Vu la convention-cadre annexée établie par l'établissement déterminant :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service de remplacement et renfort pour la collectivité qui décide d'y adhérer
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents de remplacement et renfort dans la collectivité ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
2. autorise le président à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la collectivité.
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions/Echanges :

5. MARCHES PUBLICS

SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DIAGNOSTICS PERIODIQUES DES FORAGES CONSULTATION	Délibération n° 2026/30	Adoptée à l'unanimité Présents : 47 Votants : 53
---	--------------------------------	---

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 fixant les règles générales prévues à l'Article R. 211-21-4 du Code de l'Environnement pour travaux de sondage ou de forage, de création de puits ou d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique en vue de la recherche, de la surveillance ou du prélèvement d'eau souterraine et travaux de remise en état exécutés lors de l'arrêt de l'exploitation ;

Vu l'article 6.3 portant sur la surveillance et l'entretien des forages qui dispose, paragraphe 2, qu'"une inspection périodique doit être réalisée, au moins une fois tous les dix ans dans chacun des deux cas suivants : d'une part pour les forages situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, dès lors qu'ils recoupent les aquifères prélevés par ces captages, et d'autre part pour les ouvrages qui recoupent plusieurs aquifères superposés" ;

Vu que les diagnostics des forages de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC, Palu de Rabi aux BILLAUX, La Brauge à PEUJARD et Les Nauves à SALIGNAC – VAL DE VIRVEE ont été réalisés en 2014 ;

Afin de répondre à la réglementation en vigueur ;

Afin de contrôler le vieillissement et l'état mécanique des équipements, le rendement et le fonctionnement hydrodynamique de l'ouvrage, la cimentation de l'espace annulaire des équipements de la chambre de pompage ;

Considérant que la mise en service du nouveau forage de MARCENAI permettra d'assurer la distribution d'eau potable lors des phases d'arrêt de chaque ouvrage, nécessaires à la réalisation des diagnostics ;

Vu le montant des diagnostics des quatre ouvrages estimé à 60.000 € HT ;

Vu que la somme est inscrite au budget primitif du service public de l'alimentation en eau potable de l'exercice 2024 ;

Le président propose :

1. de réaliser les diagnostics des forages de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC, Palu de Rabi aux BILLAUX, La Brauge à PEUJARD et Les Nauves à SALIGNAC – VAL DE VIRVEE.
2. de lancer toutes les démarches préalables nécessaires qui aboutiront à la signature d'un marché portant sur la réalisation des diagnostics des forages de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC, Palu de Rabi aux BILLAUX, La Brauge à PEUJARD et Les Nauves à SALIGNAC – VAL DE VIRVEE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

1. Décide de réaliser les diagnostics des forages de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC, Palu de Rabi aux BILLAUX, La Brauge à PEUJARD et Les Nauves à SALIGNAC – VAL DE VIRVEE.
2. Autorise le président à lancer toutes les démarches préalables et à signer tous documents nécessaires qui aboutiront à la signature d'un marché portant sur la réalisation des diagnostics des forages de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC, Palu de Rabi aux BILLAUX, La Brauge à PEUJARD et Les Nauves à SALIGNAC – VAL DE VIRVEE.
3. Dit que la dépense correspondante d'un montant de 60.000,00 € HT soit 72.000,00 € TTC est inscrite au budget primitif du service public de l'alimentation en eau potable de l'exercice 2024.

Questions/Echanges :

Monsieur Benoît MARTOS, délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais s'interroge sur la fiabilité de l'estimation de la dépense qui date de 2024. Le président lui répond qu'après analyse des offres et choix du lauréat, une actualisation pourra être effectuée, si besoin, au budget supplémentaire.

Il est précisé que la réalisation des diagnostics nécessitant un arrêt des forages, il a été jugé plus prudent, pour ne pas perturber la distribution de l'eau potable, d'attendre la mise en service du nouveau forage de MARCENAI pour lancer la consultation. L'ouvrage a été réalisé en début d'année d'où le report du dossier de 2024 à 2026.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE CONSULTATION	Délibération n° 2026/31	Adoptée à l'unanimité Présents : 47 Votants : 53
---	--------------------------------	---

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018/1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 Décembre 2025 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'Article L 2125-1 du Code de la Commande Publique portant sur les techniques d'achat ;

Vu l'Article R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique portant sur les règles applicables aux techniques d'achat ;

Vu l'accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical (fourniture et pose de canalisations, y compris pièces, raccords, branchements...) signé le 22 Décembre 2022 ;

Considérant la venue à expiration de l'accord cadre à bons de commandes le 31 Décembre 2026 ;

Compte tenu des projets de réalisation de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical ;

Afin de procéder à une présélection des entreprises au vu des documents fournis dans les dossiers de candidature ;

Le Président propose de lancer une consultation, selon la procédure adaptée restreinte, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe des travaux est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 5.404.000 € H.T.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- 1.** Autorise le Président à engager les démarches nécessaires préalables à la signature d'un accord cadre portant sur la réalisation des travaux d'assainissement collectif (fourniture et pose de canalisations, y compris pièces, raccords, branchements...) sur le territoire syndical.
- 2.** Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée restreinte, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
- 3.** Décide de fixer à un an la durée de l'accord-cadre à bons de commande, renouvelable trois fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 5.404.000 € H.T. pour les marchés de travaux (avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 Décembre 2025).
- 4.** Demande au CABINET D'ETUDES MERLIN, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.
- 5.** Précise que cette consultation s'adresse aux entreprises spécialisées dans la pose et la réhabilitation des canalisations d'assainissement collectif disposant des qualifications et certifications nécessaires à la réalisation de travaux de qualité dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

Questions/Echanges :

Monsieur Josian DEJEAN, délégué représentant la communauté de communes du Fronsadais sollicite des renseignements sur l'état d'avancement de la demande portant sur la desserte en assainissement de la commune de TARNES.

Le président rappelle que ce type d'opération est engagé seulement si le coût par branchement ne dépasse pas 12.000 €. Il invite Monsieur DEJEAN à solliciter un rendez-vous pour échanger sur ce dossier.

STATION D'EPURATION DE VERAC TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	Délibération n° 2026/32	Adoptée à l'unanimité Présents : 47 Votants : 53
--	-------------------------	--

Le lagunage de VERAC est autorisé par arrêté préfectoral n° SEN/2025/09/01-358 du 29 Septembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n° SEN/2016/10/04-120 du 4 octobre 2016 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les constats effectués sur le site par l'exploitant SOGEDO en juillet 2025 qui identifie des remontées de poches de gaz sous la géomembrane du bassin 2 ;

Vu que ces déformations perturbent le traitement des eaux usées en engendrant des rejets d'eau traitée non conformes aux normes imposées par l'arrêté susmentionné selon l'analyse d'autosurveillance réalisée le 12 novembre 2025 ;

Vu la nécessité de réhabiliter les bassins 1 et 2 en remplaçant la géomembrane existante ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 décembre 2025 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant le montant des travaux estimé à 400.000 € HT inscrite au budget primitif du service public de l'assainissement de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-52 prise par le conseil d'administration de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE réuni le 10 octobre 2024 fixant, dans le cadre du XIIème programme pluriannuel d'intervention, pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2030, les modalités et conditions d'aide en matière de "réduction des pollutions domestiques et pluviales" ;

Vu que l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE a décidé d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions visant à *"maîtriser et réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie en intégrant une approche territoriale dans le cadre d'une vision globale de planification hiérarchisée"*.

Vu que les travaux d'amélioration des réseaux de collecte, des branchements et des stations d'épuration sont clairement identifiés dans le document (objectif opérationnel 2.1 : Fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel) ;

Le Président propose :

- de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à l'amélioration du traitement des eaux usées du lagunage de VERAC par réhabilitation des lagunes 1 et 2.
- de solliciter l'aide financière de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- 1.** Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la passation d'un marché de travaux portant sur les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées du lagunage de VERAC par réhabilitation des lagunes 1 et 2.
- 2.** Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
- 3.** Demande au Cabinet d'Etudes Merlin, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.
- 4.** Sollicite les aides financières de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bassins 1 et 2 du lagunage de VERAC dont le montant est estimé à 400.000,00 € H.T.
- 5.** Autorise le Président à engager les démarches et signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.
- 6.** Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif du service public de l'assainissement de l'exercice 2026.

Questions/Echanges :

6. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE EXERCICE 2025	Délibération n° 2026/33	Adoptée à l'unanimité Présents : 41 Votants : 46
--	-------------------------	--

Vu l'Ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 Décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 Mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1^{er} Avril 2019 ;

Vu l'Article L 3131-5 du Code de la Commande Publique disposant que : *"Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public"* ;

Vu les Articles R 3131-2 du Code de la Commande Publique disposant que *"Le rapport prévu par l'Article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin"* ;

Vu les Articles R 3131-3 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique précisant la teneur des données notamment comptables à fournir par le concessionnaire à l'autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle ;

Vu l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que *"Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte"* ;

Vu les rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par la SOGEDO au titre de l'exercice 2025, mis en ligne sur le site Internet du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS ;

Au vu des tableaux de synthèse et de suivi des indicateurs présentés pour chaque service ;

Le Président invite le conseil syndical à prendre acte des rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par la SOGEDO au titre de l'exercice 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- ☞ prend acte des rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par la SOGEDO au titre de l'exercice 2025.

Questions/Echanges :

Le président fait part de ses interrogations sur :

1. le rendement : la hausse peut-elle s'expliquer par l'augmentation du linéaire de renouvellement des canalisations anciennes ? Dans quelle mesure la gestion de la pression est-elle un levier ?
Philippe CLERMONT, directeur régional de la SOGEDO, répond par l'affirmative et ajoute que la gestion de pression est une alternative payante puisqu'un bar de moins équivaut à 10 % de volume perdu en moins.

Clément ROUARD, directeur de l'agence locale de SAINT ANDRE DE CUBZAC, précise que la mise en place de la télérelève va dans le sens des économies d'eau et contribue à l'amélioration du rendement.

2. la diminution de 14 % de l'écart entre le volume d'eau usée traitée et le volume d'eau usée facturé
Il est précisé, en réponse :

- que l'année 2025 moins pluvieuse que l'année 2024 a généré moins d'entrées d'eaux parasites,
- qu'un service assainissement a été développé et renforcé en interne afin d'une part, de réaliser plus de passages caméra, tests à la fumée et hydrocurages, d'autre part, d'assurer un meilleur suivi du diagnostic permanent (outil permettant notamment de lutter contre la présence d'eaux claires parasites et donc d'optimiser le fonctionnement des ouvrages).

3. le biométhane à la station d'épuration de Porto : comment optimiser la production ? Quelles sont les limites atteignables ?

Les limites sont plutôt d'ordre administratif (codification du déchet) et géographique (Haute Gironde).

Les graisses, carburant principal, peuvent représenter jusqu'à 5 % de la production sans détériorer le fonctionnement de la méthanisation. Actuellement, elles représentent seulement 1 % du volume injecté.

4. les impayés : une augmentation est constatée. Comment sont-ils gérés ?

Le recouvrement des factures qui, après relances, restent non réglées est confié à un huissier.

La mise en place du prélèvement mensuel est fortement recommandée pour faciliter les paiements.

Monsieur Frédéric DUBOSCQ, délégué représentant la communauté de communes du Fronsadais s'interroge sur la provenance du calcaire utilisé pour la reminéralisation de l'eau potable.

Il est répondu que deux types de calcaire existent : le calcaire terrestre ou le calcaire marin. Le premier plus contraignant (temps de contact plus long et plus de lavages) provient de l'Europe du Nord, le second principalement utilisé provient du Brésil.

Monsieur Didier VIEUX, délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais s'interroge sur l'existence d'un numéro d'astreinte et sur l'augmentation de 8 % des charges et de 14 % du personnel.

A la première question, Philippe CLERMONT répond par l'affirmative et précise qu'il est mentionné sur toutes les factures d'eau (0557436047). Clément ROUARD ajoute qu'il est envisagé d'aller à la rencontre des élus pour présenter la SOGEDO et communiquer toutes les informations utiles.

A la seconde question, il est précisé que la hausse s'explique en partie par :

- le déploiement de la télérelève qui a nécessité l'embauche de 8 à 10 personnes,
- la mise en place d'un service assainissement plus performant avec des moyens humains et matériels plus conséquents.

Monsieur Benoît MARTOS délégué représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais constate qu'un tiers du volume traité par la station d'épuration de Porto correspond à des eaux parasites. Clément ROUARD confirme et précise que des travaux de réhabilitation des réseaux sont engagés sur le bassin versant de l'ouvrage pour lutter contre ces intrusions.

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVÉ	Etat d'avancement
---	-------------------

L'assemblée est informée du nombre de personnes ayant refusé l'installation du compteur communicant qui s'élève à 115.

Concernant le nombre d'écêtements, bien qu'identique aux années précédentes, il est constaté, grâce au dispositif de télérelève, une baisse significative du volume de pertes et donc du montant des factures liées à des fuites.

A la question de Céline BERNARD, vice-présidente, sur le taux de remontées des informations, il est répondu que le déploiement des antennes est poursuivi en relation avec quelques mairies pour améliorer le taux qui se situe actuellement entre 73 et 87 %.

ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) EXERCICE 2025	Délibération n° 2026/34	Adoptée à l'unanimité Présents : 41 Votants : 46
---	-------------------------	--

Vu l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de création de la commission consultative des services publics locaux et sur le rôle de ses membres ;

Vu la délibération n° 2024/06 en date du 19 janvier 2024 portant sur la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la commission est tenue d'examiner "*chaque année sur le rapport de son président :*
- *le rapport mentionné à l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;*
- *les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement visés à l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- ..."

Considérant que le Président est tenu de présenter "*à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente*" ;

Le Président invite les délégués à prendre connaissance des travaux listés ci-dessous réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2025 :

6 juin 2025	⇒ Examen des rapports annuels du délégataire – Exercice 2024
18 Septembre 2025	⇒ Examen des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

☞ prend acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2024.

Questions/Echanges :

7. TRANSACTIONS FONCIERES

AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE	Délibération n° 2026/35	Adoptée à l'unanimité Présents : 41 Votants : 46
---	-------------------------	--

Vu l'Article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que : *"Les personnes publiques mentionnées à l'article L-1 (Etat –collectivités territoriales et leurs groupements – établissements publics) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié"* ;

Vu l'Article L 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui est ainsi rédigé : *"La réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passées en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales"* ;

Vu l'Article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : *"Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination" ;

Vu l'Article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités ;

Vu l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service entre les syndicats mixtes et leurs membres,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2026 ;

Vu l'article 6 des statuts portant sur les prestations de service qui dispose que le SDEEG *"est autorisé à réaliser, sous réserve des dispositions de l'article L 5211-56 du CGCT, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres structures non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci..."*

Vu l'article 6.3 des statuts disposant qu'en matière d'accompagnement juridique, foncier et en matière d'urbanisme, le SDEEG assure *"la rédaction des actes authentiques en la forme administrative pris en application de l'Article L 1311-13 du CGCT pour les collectivités qui en font la demande"* ;

Vu la convention de prestation du Service Juridique et Foncier jointe à la présente délibération approuvée par l'organe délibérant du SDEEG convoqué le 18 décembre 2025 ayant pour objet de fixer les modalités d'exercice de la prestation du SDEEG pour la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. d'autoriser le Président, pendant la durée de son mandat, à recevoir et authentifier l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative en vue de leur publication aux Hypothèques.
2. de désigner ~~Madame Christiane BOURSEAU, 1^{ère} vice-présidente dans l'ordre des nominations,~~ Monsieur Michaël CENNI, 2^{ème} vice-président dans l'ordre des nominations, pour procéder à la signature de l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative.
3. d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service ayant pour objet de fixer les modalités d'exercice des services du SDEEG pour la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative, jointe à la présente délibération.

Questions/Echanges :

Pour répondre à la remarque de Monsieur Christophe TROTTIN, délégué représentant la communauté de communes du fronsadais sur les fonctions de vice-présidente assurées par Madame Christiane BOURSEAU au sein du SDEEG et du SIAEPA, il a été proposé de désigner Monsieur Michaël CENNI, 2^{ème} vice-président dans l'ordre des nominations pour la remplacer.

8. SUBSTITUTION DE LA RESSOURCE EN EAU – FORAGE DE LA MODETTE A MARCENAI

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU	Délibération n° 2026/36	Adoptée à l'unanimité Présents : 33 Votants : 35 Pour : 35
---	-------------------------	---

Les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour le forage de la Modette à MARCENAI ont été engagées et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé a été rendu en avril 2025. Il convient désormais de déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce forage d'eau destinée à la consommation humaine auprès de :

- la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a pour mission d'autoriser le prélèvement d'eau ;
- l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine qui a pour mission d'autoriser la distribution de l'eau et d'établir les périmètres de protection du captage.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter un captage d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage est un acte unique pris par arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code de l'Environnement Livre II – Titre I^{er} – relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatifs à la dérivation des eaux, L.211-1, L.211-3 et L.214-1 et suivants et les articles R.211-1 et R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu la délibération n° 2022/39 en date du 30 Septembre 2022 confirmant l'engagement du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS dans la mise en œuvre d'une solution de substitution aux prélèvements dans la nappe de l'Eocène Centre déficitaire et validant la création d'un nouveau forage à MARCENAI ;

Considérant que la recherche de ressources de substitution aux prélèvements dans l'Eocène Centre déficitaire s'inscrit dans le cadre de la démarche globale engagée sur le territoire girondin, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Profondes de Gironde ;

Considérant que les travaux de création du nouveau forage de MARCENAI sont terminés ;

Considérant qu'il convient d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution des eaux issues du forage de la Modette à MARCENAI ;

Considérant qu'il convient de solliciter une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage ;

Considérant que cette démarche nécessite une enquête publique ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à conduire à son terme la procédure :
 - de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage ;
 - d'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau du forage de la Modette destinée à la consommation humaine.
2. Acte que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH219 secteur la Grosse Pierre à MARCENAI sur laquelle est implantée le nouveau forage.
3. Valide que les travaux nécessaires à la mise en exploitation et à la protection du captage sont réalisés.
4. Demande à la Société ANTEA Group d'établir les dossiers nécessaires à cette demande d'autorisation ainsi que les compléments d'information nécessaires à la déclaration d'utilité publique.
5. S'engage à demander la réduction de ses autorisations de prélèvements, pour ses forages captant l'Eocène, en due proportion des volumes destinés à la substitution.
6. Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.
7. Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels.
8. Autorise le Président à conduire à son terme la procédure d'obtention d'une autorisation provisoire le cas échéant.

Questions/Echanges :

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 12 h 30 et invite les délégués à prendre note de la date de la prochaine assemblée : **Vendredi 25 Septembre 2026 à 9 h 30 au siège du Syndicat.**

Christophe MARTIAL
Président



Mickaël COURSEAU
Secrétaire de séance



